



## **CONVENTION**

**N° TX 2022-01 / 2024-01**

**RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT**

**DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS ADSL FTTH ET  
D'ECLAIRAGE PUBLIC**

**Rue de la Reine Blanche à Carrières sous Poissy**

**ENTRE**

**LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE  
TELECOMMUNICATION ET D'ELECTRICITE DE LA REGION DE CERGY ET DE  
CONFLANS (SIERTECC)**

**ET**

**LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE**

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	-	Identification des parties	3
ARTICLE 2	-	Objet	4
ARTICLE 3	-	Description des travaux	4
ARTICLE 4	-	Modalités de Financement et de règlement	5
	4-1	Besoin de financement prévisionnel Réseau d'Eclairage Public	6
	4-2	Financement des prestations particulières	7
	4-3	Plan de financement	7
	4-4	Modalités de paiement	7
	4-5	Echéancier de paiement	7
ARTICLE 5	-	Date d'effet et durée de la convention	8
ARTICLE 6	-	Enregistrement	8

---

**ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DES PARTIES**

La présente convention, porte sur les travaux d'enfouissement des réseaux d'Eclairage Public et de Télécommunications situés :

**Sur la commune de Carrières sous Poissy**

**Rue de la Reine Blanche entre la rue Jean Monnet et la rue de la Senette**

Entre les soussignés

**Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunication et d'Electricité de la Région de Conflans et de Cergy (SIERTECC)** dont le siège est situé :

12, Place Romagné  
78700 Conflans Ste Honorine

Représenté par son Président, Monsieur Charles PRELOT, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical datée du 14 octobre 2020.

Désigné ci-après « **le SIERTECC** ».

**D'une part,**

Et

La **Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O)** dont le siège est situé :

Immeuble Autonéum  
Rue des Chevries  
78410 Aubergenville

Représentée par sa Présidente, Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU

Agissant en vertu d'une délibération de la communauté d'agglomération en date du, \_\_\_\_\_

Désignée ci-après par « **la CU GPS&O** ».

**D'autre part.**

Le **SIERTECC** et la **CU GPS&O** étant ci-après collectivement désignés par « les parties »

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-35 du code des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'Article II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiées par le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et le décret n° 2002-381 du 19 mars 2002.

Vu les statuts du **Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunication et d'Electricité** de la Région de **Conflans** et de **Cergy** et notamment son article 3

Vu la délibération n° 2016-09-22 du comité syndical, en date du 27 septembre 2016, donnant délégation permanente au Syndicat pour que les études et travaux d'enfouissement des réseaux d'Eclairage Public et de Télécommunication soient réalisés à l'occasion de ceux d'ENEDIS programmés,

Il est exposé et convenu ce qui suit

## **ARTICLE 2 – OBJET**

### **Exposé des motifs :**

La pose coordonnée des différents réseaux favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par les différents chantiers successifs. Il en est évidemment de même pour l'enfouissement des réseaux aériens inesthétiques. Les réseaux aériens d'Eclairage Public, de Télécommunication et les réseaux publics aériens de distribution d'électricité étant fréquemment voisins, il est souhaitable que leur enfouissement dans un même secteur soit coordonné.

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L2224-35 du code des Collectivités Territoriales.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties y compris la plus-value constatée entre le matériel de base et le matériel choisi par la CU GPS&O.

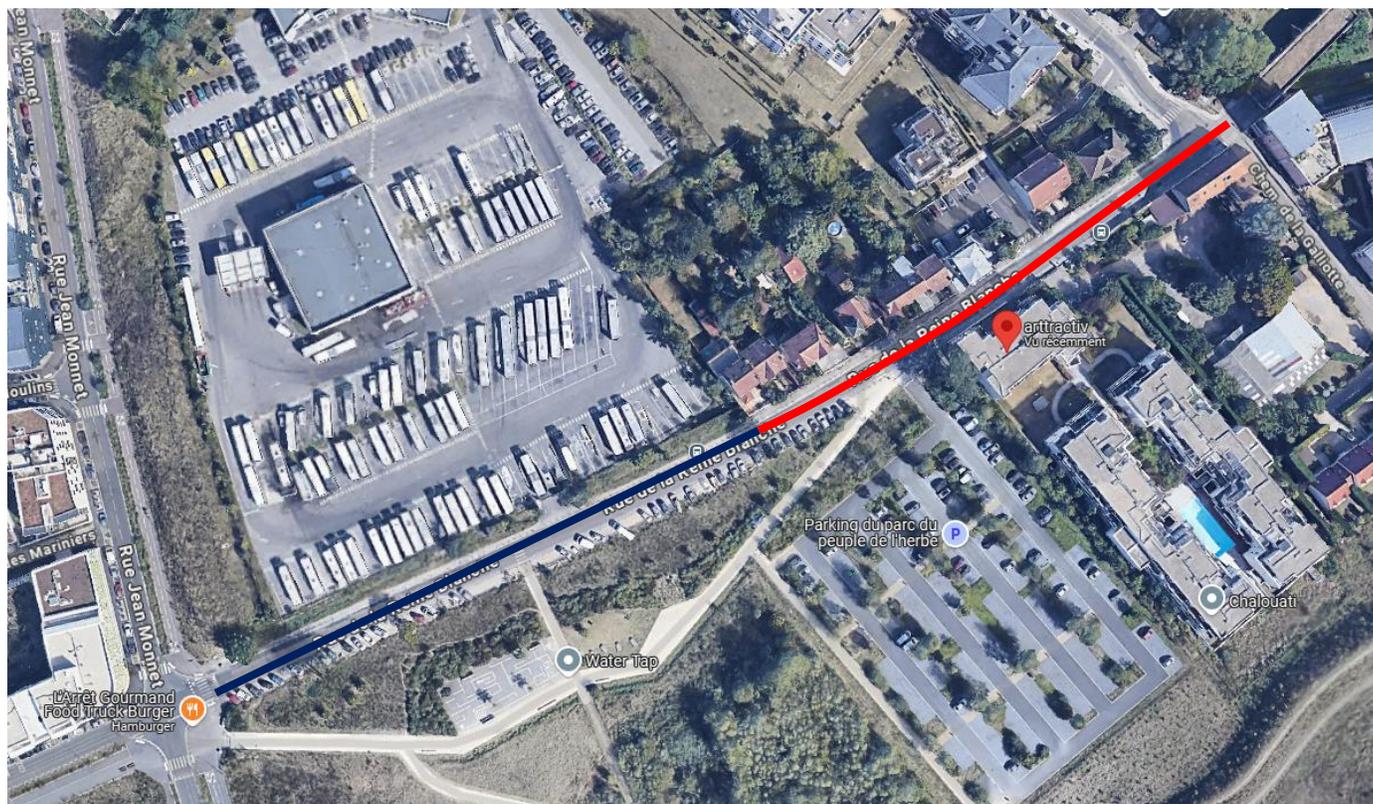
## **ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX**

- **Réseau BT ENEDIS ( à charge du SIERTECC et d'ENEDIS)**
- **Réseaux de télécommunications ( à charge du SIERTECC et de la CU GPS&O)**  
Le câblage ADSL est traité et repris par EIFFAGE  
Le câblage FFTH (réseau fibre) est repris par SFR et son sous-traitant Xfibre

**- Réseau Eclairage Public (à charge de la CU GPS&O)**

Les travaux sont prévus entre la rue Jean Monnet et la rue de Senette. Sur la partie comprise entre la rue Jean Monnet et le N°190, ils ne concernent que le réseau éclairage. Une coordination est à réaliser avec l'EPAMSA concernant la jonction du réseau d'éclairage Public avec la future passerelle.

Limite des travaux



- Travaux EP uniquement
- Travaux 3 réseaux

**ARTICLE 4 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT****4-1 Besoin de financement prévisionnel – Réseau ENEDIS basse tension**

Aucun besoin, le SIERTECC étant financeur avec ENEDIS à hauteur de 40% via ENEDIS.

**4-2 Besoin de financement prévisionnel – Réseau Eclairage Public**

Le besoin de financement relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux d'Eclairage Public, stipulé dans l'article 1 de la présente convention est estimé tel que détaillé ci-dessous et comme prévu dans les statuts du SIERTECC à l'article n° 14 la prestation réalisée par le syndicat en tant que maître d'œuvre, est équivalente à 6,5 % du montant des travaux réalisés.

Il prend en compte le fait que le bailleur de ce lot est la même entreprise que le syndicat utilise. De ce fait le prix des matériels se réfère à celui défini dans le bail.

Le versement intégral par la CU GPS&O, des sommes dues au SIERTECC déclenchera le reversement des subventions au titre du R2. Le reversement sera réalisé 2 ans après le paiement.

Le taux est de  $\pm 12\%$ , celui-ci étant voté chaque année par le SEY.

S'agissant d'opérations se rapportant à des dépenses d'investissement, la TVA est récupérable par votre collectivité

### rue de la Reine Blanche marché SIERTECC

#### Montant estimé des travaux portés par le SIERTECC

##### Travaux

Montant HT		<b>79 758,00 €</b>
TVA	20%	15 951,60 €

<b>Montant des travaux TTC</b>	<b>95 709,60 €</b>
--------------------------------	--------------------

##### Etudes\*

Montant des études Net HT	6,5%	5 184,27 €
+ TVA	20%	1 036,85 €

<b>Montant des Etudes TTC</b>	<b>6 221,12 €</b>
-------------------------------	-------------------

<b>Estimation du projet dû par la CU GPS&amp;O</b>	<b>101 930,72 €</b>
--	---------------------

Suvention ENEDIS via le SEY de 12% du montant des travaux 2 ans après reception du DGD

### rue de la reine Blanche Suivant cout bail EIFFAGE

#### Montant estimé pour la mise en place des matériels EP

##### Travaux

Montant HT		<b>51 242,00 €</b>
TVA	20%	10 248,40 €

<b>Montant des travaux TTC</b>	<b>61 490,40 €</b>
--------------------------------	--------------------

##### Etudes\*

Montant des études Net HT	6,5%	3 330,73 €
+ TVA	20%	666,15 €

<b>Montant des Etudes TTC</b>	<b>3 996,88 €</b>
-------------------------------	-------------------

<b>Estimation du projet dû par la CU GPS&amp;O</b>	<b>65 487,28 €</b>
--	--------------------

Suvention ENEDIS via le SEY de 12% du montant des travaux 2 ans après reception du DGD

**Montant total de l'opération pour la partie Eclairage Public :**  
**167 418.00€ TTC**

#### 4-3 Besoin de financement prévisionnel – Réseaux de télécommunications

Le besoin de financement relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications s, stipulé dans l'article 1 de la présente convention est estimé tel que détaillé ci-dessous et comme prévu dans les statuts du SIERTECC à l'article n° 14 la prestation réalisée par le syndicat en tant que maitre d'œuvre, est équivalente à 6,5 % du montant des travaux réalisés. Le génie civil est réalisé par l'entreprise EIFFAGE après que les esquisses aient été remises par ORANGE et que le projet ait été validé par ce même concessionnaire.

La reprise de câblage est de deux ordres :

- 1) Les réseaux ADSL géré par ORANGE et amenés à disparaître sont réalisés par EIFFAGE.
- 2) Les réseaux Fibre Optique sont gérés par SFR qui fait appel à son traitant Xfibre pour réaliser ces travaux

Dans le cadre de ce projet, le SIERTECC participe à 40% du montant total TTC des travaux quelque soit l'opérateur.

Le SIERTECC s'est rapproché d'ORANGE pour obtenir une subvention liée aux travaux de Génie Civil. Celle -ci sera reversée à la CU

<b>Travaux GC et câblage ADSL réalisés par EIFFAGE</b>			<b>Câblage Fibre réalisé SFR via Xfibre</b>		
<b>Travaux</b>			<b>Travaux</b>		
Montant HT		85 200,00 €	Montant HT		8 500,00 €
TVA	20%	17 040,00 €	TVA	20%	1 700,00 €
<b>Montant des travaux TTC</b>		<b>102 240,00 €</b>	<b>Montant des travaux TTC</b>		<b>10 200,00 €</b>
<b>Etudes*</b>			<b>Etudes*</b>		
Montant des études Net HT	6,5%	5 538,00 €	Montant des études Net HT	6,5%	552,50 €
+ TVA	20%	1 107,60 €	+ TVA	20%	110,50 €
<b>Montant des Etudes TTC</b>		<b>6 645,60 €</b>	<b>Montant des Etudes TTC</b>		<b>663,00 €</b>
<b>Estimation du projet dû par la CU GPS&amp;O</b>		<b>108 885,60 €</b>	<b>Estimation du projet dû par la CU GPS&amp;O</b>		<b>10 863,00 €</b>
<b>Participation SIERTECC 40 %</b>		<b>40 896,00 €</b>	<b>Participation SIERTECC 40 %</b>		<b>4 080,00 €</b>

**Montant total de l'opération pour la partie Eclairage Public :  
119 748.60€ TTC**

**Montant de la participation SIERTECC : 44 976.00€**

#### 4-4 Financement des prestations particulières (Diagnostic amiante)

En amont du démarrage des travaux, la CU GPS&O a fourni au SIERTECC les relevés topographiques géo-référencés selon la norme RGF93 projection CC49 ou LAMBERT 93.

**Montant des frais annexes liés au diagnostic amiante et HPA :  
10.000€ TTC**

#### 4-5 Plan de financement

Le **SIERTECC** règle les factures de situation et de Décompte Général Définitif émis par l'entreprise « EIFFAGE ENERGIE-ILE DE FRANCE » ainsi que la facture fibre et relecture à la CU GPS&O.

La CU GPS&O s'engage à payer les titres correspondants au **SIERTECC**, titres relatifs aux dépenses d'études et de travaux d'enfouissement des réseaux d'Eclairage Public, initialement commandés.

En qualité de Maître d'Œuvre / Maître d'Ouvrage, le **SIERTECC** percevra les aides financières pouvant être allouées pour les travaux réalisés.

Ces aides éventuelles et la participation de% au montant TTC des travaux pour les réseaux de télécommunications seront reversées, sous réserve du paiement intégrale des sommes dues au SIERTECC par la CU GPS&O.

#### 4-4 Modalités de paiement

La définition de ces modalités tend à garantir une transparence financière pour le **SIERTECC** et pour la CU GPS&O ainsi qu'une rapidité des échanges des flux financiers croisés.

Il sera adressé par CHORUS :

- Un avis de sommes à payer par réseau
- Une ou plusieurs factures dématérialisées récapitulant le montant des travaux et des études réalisés
- Le Décompte Général Définitif et/ou situations

La CU GPS&O effectuera le paiement, au comptable du **SIERTECC**, dans les 30 jours (trente jours) suivant la réception de l'avis de sommes à payer.

#### 4-5 Echancier de paiement

- **Au prorata** de la réalisation des travaux, sur situation(s)  
(correspondant à l'avancement du chantier)
- **Solde** au DGD

### ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Elle prendra effet à compter du jour de sa signature par les deux parties.

Durée de validité : de la signature de la présente convention à la réception définitive du chantier

## ARTICLE 6 - ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement et de timbre.

Fait en trois exemplaires,

À Conflans Sainte Honorine

Le

<p><b>Pour la Communauté Urbaine Grand Paris Seine &amp; Oise</b> Représentée par sa Présidente, Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU</p>	<p><b>Pour le SIERTECC</b> Représenté par son Président, Monsieur Charles PRELOT</p>
---	--